Compte-rendu du conseil municipal
- 24 JANVIER 2024 -

Commune de Saint Paul de Jarrat

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le dix-neuf du mois de Janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

➪ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

(Par ordre alphabétique)

- *Mesdames CARALP Catherine, DURCHON Christelle, MAESTRE Marie-José, MAURY Nathalie, MITRECEY Sophie, MOIOLA Laetitia, PRIOR Elisabeth.*
- *Messieurs ACED Philippe, COURDIL Gilles, ENSALES Jean-Paul, ESTAQUE Didier, HERNANDEZ Jean-Jacques, MILESI Christian, ROUVIERE Alain.*

➪ *Absent(s) représenté(s) : aucun*

➪ *Absent(s) excusé (s) non représenté(s) : aucun*

➪ *Madame MOIOLA Laetitia est nommée secrétaire de séance.*

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 28 Novembre 2023 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2023-39 Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH).
- 2023-40 Travaux éclairage public parking Mascasses.
- 2023-41 Adhésion eu CNAS.
- 2023-42 Délibération de la décision modificative n°2 – Budget communal 2023.
- 2023-43 Projet lotissement Ventrille sélection architecte.
- 2023-44 Prorogation d'un aménagement d'une forêt communale.
- 2023-45 Subventions projet Ventrille.

* * *

⇨ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 28 NOVEMBRE 2023 :** Si aucune demande rectificative n'est formulée quant au compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 28 novembre 2023, Madame MITRECEY déplore néanmoins l'absence des échanges concernant les courts de tennis. En effet, il a été énoncé lors du précédent conseil municipal que la délocalisation prévue des courts de tennis (de Ventrille au complexe sportif) n'aurait pas lieu du fait du mauvais état des courts mais aussi au regard du faible nombre d'usagers. En lieu et place il est

prévu l'installation d'un paddle-tennis au niveau du complexe sportif. En revanche, un accord / une entente sera conclu (e) avec les communes avoisinantes (Montoulieu, Montgailhard) pour que les courts de tennis de ces communes soient accessibles aux saint-paulois.

Avant de débuter, Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant une vente de terrains à Monsieur DELRIEU, comme pour Monsieur PEREIRA, la précédente délibération étant à corriger.

Il soumet cette demande au vote

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**

⇨ **DM 3 pour clôture compte administratif :**

Un changement de méthode sur la comptabilisation des dépenses au SDE09[1] nécessite de passer une DM pour clôturer le compte administratif.

Il s'agit d'affecter la dépense du SDE09 sur le compte 6811 ; nous avons pris en contrepartie le compte 022 pour faire simple.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et soumet cette délibération au vote :

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**

⇨ **Vente PEREIRA (correction délibération 2023-11) :**

La délibération 2023-11 précédemment prise contenait une erreur ; Il est donc proposé de redélibérer à partir des bonnes données.

La liste des biens vacants et sans maitre désormais récupérés par la commune qui intéressent Monsieur PEREIRA sont les parcelles section A parcelles 493, 494, 497, 506, 704,706 et 707.

Il est proposé :

- *Article 1*: D'accepter la vente des parcelles communales section A parcelles 493, 494, 497, 506, 704,706 et 707 à Monsieur PEREIRA Christophe.

- *Article 2*: De fixer le prix de vente à 864,40€ (huit-cent-soixante-quatre euros et quarante centimes) pour une surface cadastrale théorique de 8644 m²

- *Article 3*: De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais liés à cette vente à Monsieur PEREIRA Christophe

- *Article 4*: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles section A 493, 494, 497, 506, 704 et 706 au prix de 864,40€ (huit cent soixante-quatre euros et quarante centimes).

[1] Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

En l'absence de question, la vente à M PEREIRA est soumise au vote à mainlevée pour l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**

⇨ **Vente FAUGERE Gilles (Parcelles D 2400 et D 2401) :**

Nous avions débuté il y a plusieurs mois une nouvelle démarche de récupération de biens vacants sur des parcelles ciblées qui intéressaient Monsieur FAUGERE. Cette procédure étant arrivée à son terme et les parcelles étant désormais des parcelles communales, il est proposé comme de les vendre à Monsieur FAUGERE aux conditions suivantes.

Il est proposé :

- *Article 1*: D'accepter la vente des parcelles communales section D parcelles 2400 et 2401 à Monsieur FAUGERE Gilles.

- *Article 2*: De fixer le prix de vente à 1200.00€ (*mille-deux-cents euros*) pour une surface cadastrale théorique de 366 m². Ce prix intégrant la valorisation du terrain et tous les frais afférents à la procédure bien vacant précédemment menée, spécifiquement sur ces parcelles, à la demande de l'acheteur.

- *Article 3*: De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais liés à cette vente à Monsieur FAUGERE Gilles.

- *Article 4*: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles D 2400 et D2401 au prix de 1200.00€ (*mille-deux-cents euros*).

Après échange la vente à Monsieur FAUGERE est soumise au vote à mainlevée pour l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**

⇨ **Définition zone accélération de la production d'énergies renouvelables :**

Dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables, une loi nous demande d'identifier sur notre commune les zones potentiellement utilisables pour installer du photovoltaïque au sol ou de l'éolien. EDF[2] a gracieusement mis à disposition des collectivités des ressources pour identifier ces zones.

Il n'est nullement question à ce stade d'installer sur ces zones l'une ou l'autre de ces énergies renouvelables ; Il s'agit juste de les identifier et les recenser par gain de temps au cas où un projet verrait le jour dans le futur.

[2] Electricité de France

Les deux plans sont présentés au conseil municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur ACED de présente contre le photovoltaïque au sol qui entrainerait de fait une réduction des parcelles agricoles.
M le Maire de répondre que les zones identifiées ne sont pas des zones exploitées mais des ronciers et autres terrains peu ou non entretenus

La validation des deux plans présentés est soumise au vote à mainlevée pour l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**13**	**1**	**0**	**1**	**15**

⇨ **Vente Delrieu (correction délibération 2023-32) :**

La délibération 2023-32 précédemment prise contenait une erreur. Il est donc proposé de redélibérer sur les bonnes données.

Les biens communaux qui intéressent Monsieur DELRIEU Bernard sont les parcelles section D parcelle 1300, 1330 et 1569 et section C parcelle 576.

Il est proposé :

- *Article 1*: D'accepter la vente des parcelles communales section D parcelle 1300, 1330 et 1569 et section C parcelle 576 à Monsieur DELRIEU Bernard.

- *Article 2*: De fixer le prix de vente à 172.50 € (cent-soixante-douze euros et cinquante centimes) pour une surface cadastrale théorique de 1725 m².

- *Article 3*: De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais liés à cette vente à Monsieur DELRIEU Bernard.

- *Article 4*: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de question la vente à Monsieur DELRIEU est soumise au vote à mainlevée pour l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Nbre votants	*Pour*	*Contre*	*Nul*	*Abstention*	*TOTAL*
15	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**

Questions et informations diverses :

- Monsieur ACED demande à Monsieur le Maire s'il est prévu de goudronner le Roc de Carol. Monsieur le Maire de répondre par l'affirmative.
- Madame MITRECEY relève qu'il y a encore des trous au niveau du bâtiment du catéchisme, malgré les travaux menés Cité du Caraillé. Monsieur le Maire prend note et se rendra sur place.

***** La séance est levée à 20h20 *****